

DEPARTEMENT DE LA MANCHE+
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG
CANTON DE TOURLAVILLE
COMMUNE DE DIGOSVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX CONSTRUCTION
CHEMIN DES COSTILS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.412-28 et R.417-6,

VU la demande présentée par **Madame Ghislaine CIPRESSO 20 route des Pierres 50110 DIGOSVILLE en date du 19 octobre 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du chemin des Costils en vue d'effectuer des travaux de construction de maison d'habitation.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1ER :

En raison de **travaux de construction de maison d'habitation**, la circulation sera interdite du 19 au 23 octobre 2026 chemin des Costils de 8h à 18h.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).

ARTICLE 3 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **Madame Ghislaine CIPRESSO**

Fait à DIGOSVILLE, le 19/10/2026

LE MAIRE,

